

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-00485-S

Requérant(s)	Joëlle Prince, Rue du 23-Juin 39A, 2805 Soyhières
Auteur du projet	Banergie SA, Hans Nyström, Rue de l'Église 14, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Recrèpissage de la façade, pose d'une pergola et création d'une porte à l'arrière du garage
Cadastre(s), parcelle(s)	Soyhières, 81
Lieu-dit, rue	Sur la Halle, Rue du 23-Juin 39a, 2805 Soyhières
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	art. CA 16 let. b (toiture plate)
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	27.05.2022
Début de la publication	30.05.2022
Échéance de la publication	29.06.2022

Ouvrages

Dimensions pergola : longueur 6.00 m, largeur 3.00 m, hauteur et hauteur totale 2.50 m.
Genre de construction : Pergola en aluminium, structure grise et lames blanches. Façade : crépis blanc cassé et catelles taupe.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Soyhières, le 23 mai 2022

